

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Mercredi 20 novembre 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

19/112/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE
L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Inscriptions scolaires - Actualisation des
périmètres scolaires.

19-34795-DEJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'actualisation des périmètres scolaires.

Le Code de l'Éducation fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération n°18/1172/ECSS du 20 décembre 2018.

Le présent rapport a pour objet de proposer une mise à jour des périmètres existants ainsi que la création d'un nouveau périmètre compte tenu de l'ouverture, en septembre 2020, du groupe scolaire Antoine de Ruffi, situé 2, rue Urbain V dans le 2^{ème} arrondissement. Il est composé d'une école maternelle de 8 classes et d'une école élémentaire de 12 classes.

Cette actualisation, figurant aux tableaux ci-annexés, a été élaborée en concertation avec les inspecteurs de l'Éducation nationale et les directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et élémentaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L.131-5, L.131-6 ET L.212-7 DU CODE DE L'EDUCATION
VU LA DELIBERATION N°07/0787/CESS DU 16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°10/0219/SOSP DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°13/1470/SOSP DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0936/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1152/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/1034/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2307/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0615/ECSS DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1172/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant aux tableaux ci-joints.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**